

vehicles to missions. Geographic Branches are now responsible for approving the size and makeup of the vehicle fleet required at specific missions and for the final approval of replacement HOM vehicles. Missions are responsible for deciding the make, model, and source for vehicle acquisitions in accordance with the revised policy. However, before proceeding with local procurement missions must obtain a comparative quote from SRMP for a similar make and model sourced either in Canada or direct from the manufacturer. SRMP will provide vehicle procurement and shipping support in addition to information on cost and availability of various models, and will place orders only when funding is provided by a Geographic Branch or mission. SRMP will also maintain information on all Departmental vehicles and continue to coordinate and fund the global third party insurance policy. Missions must also seek geographic branch ADM approval of proposed replacement HOM vehicles.

4. The budgets formerly allocated to the Bureau of Physical Resources will be allocated by SCBA to geographic branches for distribution to missions using expenditure records for the past few fiscal years. Any concerns should be addressed to the appropriate AMA.

5. These policy changes give Responsibility Centres, usually missions, greater control over procurement decisions. The intention is to encourage greater mission involvement in decision making and to serve the best overall interests of the Crown rather than to encourage or promote local procurement. Missions should ensure that significant changes to methods of procurement be made cautiously, supported by appropriate documentation. Two specific areas of potential concern, furniture and Head of Mission vehicles, are discussed briefly below.

6. The decision to replace a Head of Mission vehicle and the selection of the make and model warrant particular attention. Personal preference must not dictate, or be seen to dictate, any aspect of the process. The inappropriateness of Canadian or North

supplémentaires ou de remplacement. Présentement, ce sont les secteurs géographiques qui approuvent la taille et la composition du parc de véhicules requis dans les missions et l'achat d'un véhicule de remplacement pour le chef de mission. Conformément à la politique révisée, les missions doivent décider quelle est la marque, le modèle et la source d'approvisionnement des véhicules qu'elles veulent acheter. Toutefois, avant de procéder à l'achat sur le marché local, les missions doivent obtenir de SRMP un devis comparatif pour une marque et un modèle semblables obtenus soit au Canada, soit directement du fabricant. Outre les renseignements donnés sur les coûts et la disponibilité des divers modèles, SRMP n'offrira de services de soutien à l'achat de véhicules et à leur envoi et ne fera de commande que si on le lui demande et si les fonds sont fournis par un secteur géographique ou une mission. Par contre, la section continuera à consigner l'information sur tous les véhicules du Ministère et à coordonner et financer le régime global d'assurance de la responsabilité civile. Les missions doivent aussi obtenir l'approbation du SMA du secteur géographique concerné lorsqu'il s'agit de remplacer le véhicule du chef de mission.

4. Les budgets qui étaient auparavant affectés à la Direction générale des biens seront maintenant attribués par SCBA aux divers secteurs géographiques qui les répartiront aux missions en se servant des dossiers de dépenses des derniers exercices financiers. Toute question doit être adressée au CAR concerné.

5. Ces changements aux politiques donnent aux centres de responsabilité, habituellement les missions, plus de latitude face aux décisions d'achat. C'est une manière d'accroître la participation des missions aux prises de décision et de servir le mieux possible les intérêts de la Couronne et non pas un moyen d'encourager ou de promouvoir les achats locaux. Les missions ne doivent apporter de changements importants à leurs méthodes d'achat qu'après mûre réflexion et en accompagnant leur demande de la documentation pertinente. On traite ci-après de deux domaines particuliers susceptibles de soulever des questions : les meubles et le véhicule du chef de mission.

6. La décision de remplacer le véhicule du chef de mission et le choix de la marque et du modèle méritent une attention particulière. Les préférences personnelles ne doivent dominer ou sembler dominer aucun aspect du processus. Il faut clairement